

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/01/24-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 janvier 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 12 janvier 2017 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Appel à candidature PEP : actualisation

Le conseil d'administration approuve :

- la définition et le périmètre de la Prime d'Engagement Pédagogique (PEP),
- les critères et les modalités d'attribution de la PEP qui s'appuient sur le référentiel de compétences pédagogiques universitaires d'AMU,
- la mise en œuvre, l'agenda prévisionnel et l'évaluation du dispositif, tels que définis dans le document annexé à la présente délibération.

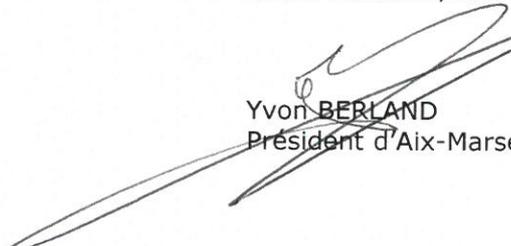
Cette délibération est adoptée par voix 27 pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 24 janvier 2017


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Prime d'Engagement Pédagogique (PEP)

~~Approuvé par le CA du 31 mars 2015~~

CFVU du 12 janvier 2017

Définition et périmètre

- La Prime d'Engagement Pédagogique (PEP) constitue un dispositif d'intéressement au sens de l'article L954-2 du Code de l'Education.
- Elle permet de reconnaître et de valoriser ~~de manière exceptionnelle~~ **un investissement considéré comme particulièrement significatif pédagogique** d'un enseignant ~~considéré~~ dans sa **pratique pédagogique situation d'enseignement** ; en cela, la PEP se distingue :
 - de la PRP qui valorise la prise de responsabilités ;
 - des EQS qui comptabilisent dans le service de l'enseignant le temps pédagogique passé en « non présentiel » ;
 - du dispositif d'avancement au grade qui apprécie l'implication de l'enseignant au travers d'un large éventail d'items dont certains n'ont pas de lien direct avec la pédagogie.
- Les personnels enseignants éligibles à la PEP sont : les PR, les MCF, les enseignants du **premier et** second degré.

Critères et modalités d'attribution

- Les critères d'attribution de la PEP s'appuient sur le cadre du référentiel de compétences **pédagogiques** universitaires d'AMU, qui décline les compétences fonctionnelles ci-après :
 - Concevoir un enseignement
 - Utiliser les différentes Technologies de l'Information et de la Communication
 - Transmettre des savoirs universitaires
 - Encadrer et accompagner l'étudiant
 - Evaluer les apprentissages
 - Travailler en équipe
 - Coordonner un programme pédagogique universitaire
 - Réfléchir à sa pratique pédagogique et la faire évoluer

Une activité du candidat jugée particulièrement soutenue au titre d'un ou plusieurs de ces huit items ~~aura vocation à fonder un possible octroi de la prime~~ et sera prise en considération lors de l'examen du dossier **et aura vocation à fonder un possible octroi de la prime.**

- L'attribution de la prime est arbitrée en Conseil Académique réuni en formation restreinte aux membres enseignants.
- La prime est fixée à 2000 euros quel que soit le statut de son bénéficiaire. Elle est individuelle, ~~et~~ versée sur une base annuelle ; ~~elle est reconductible~~ et cumulable avec la PRP. Elle ne peut être transformée en décharge de service. ~~Toute nouvelle demande est subordonnée à la soumission d'un nouveau dossier.~~

Mise en œuvre

Le formulaire de candidature à la PEP est structuré en 8 items correspondant aux compétences fonctionnelles du référentiel rappelées plus haut. L'enseignant peut accompagner ce formulaire d'un dossier de valorisation pédagogique, illustrant son investissement pédagogique. ~~L'ensemble des documents est déposé en ligne par le candidat. Le dossier est déposé par le candidat auprès de sa composante d'affectation.~~

Le circuit d'examen des candidatures est ensuite le suivant :

- dans un premier temps, ~~chaque composante examine les dossiers de candidature qui lui sont rattachés et les classe ; les dossiers de candidature sont examinés par les composantes qui les classent ; les dossiers sont ensuite expertisés par le CIPE ;~~
- dans un second temps, le Conseil Académique ~~restreint~~ examine et interclasse les dossiers ~~en s'appuyant sur les avis des composantes et l'expertise du CIPE. Une grille d'évaluation est prévue à cet effet. Sur les huit items évalués, l'évaluation finale ne comptabilise que les 5 meilleurs auxquels s'ajoute l'avis de la composante.~~

Agenda prévisionnel

- Lancement de l'appel à candidatures PEP : ~~5 avril 2016~~ 6 mars 2017
- Date limite de dépôt des candidatures : ~~27 mai 2017~~ 28 avril 2017
- Evaluation des dossiers dans les composantes : jusqu'au ~~17 juin 2016~~ 29 mai 2017
- Date limite de retour des dossiers à la DEVE : ~~20 juin 2016~~ 1^{er} juin 2017
- Examen des candidatures en Conseil Académique restreint et proposition de classement final : ~~7 juillet~~ 11 juillet 2017

Evaluation

Le dispositif ainsi mis en place ~~fera~~ fait l'objet d'une évaluation annuelle ~~à l'issue de la première année~~ et pourra, le cas échéant, être amendé. ~~Dans une démarche d'amélioration continue, le dispositif ainsi mis en place est revu chaque année.~~